

COMPTE RENDU MUNICIPAL DU 21/10/2010

Présents : Mrs LABORDE, COURTY, LAHILLADE, LE GARREC, TOUYA, YVORA, RIU, SOMERVILLE, LASSALE, FRADET.

Mmes CLAVERIE, DUVERDIER, LESGARDS, ADOUE, EXPERT.

Mme DUVERDIER Valérie est nommée secrétaire de séance.

Préalablement à la séance du conseil municipal, Mr Guillon représentant la SNCF est venu plaider la cause de RFF afin que les travaux sur la commune de Saubusse puissent être effectués. En effet, la commune s'étant opposée catégoriquement à la fermeture simultanée des deux passages à niveau pour une durée prévue de 3 semaines, cela empêchait la réalisation du PN 103. Un compromis a été trouvé afin que le village ne soit pas coupé en deux trop longtemps. Le conseil a donné son accord pour la fermeture du PN 103 temporairement durant 4 jours.

*** Affaire JEZIORNY.**

Suite au décès de Mr JEZIORNY, le délégué du Médiateur de la République, saisi par la mairie, à informé la commune qu'elle doit payer les frais d'obsèques et peut solliciter le remboursement auprès des ascendants ou descendants, si ceux-ci sont solvables.

*** Décision Modificative pour les travaux de la peupleraie.**

Afin d'honorer les factures concernant les travaux effectués dans la peupleraie, il convient de transférer la somme de 2500,00 € du Chapitre 2318/174 au Chapitre 2318/189 (ch. Jouanin). Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité la décision modificative.

*** Décision Modificative pour la reprise du véhicule VW.**

Afin de procéder à la reprise du véhicule Volkswagen, il a lieu de prévoir les écritures suivantes :

- article 192 : D.I = 7 920,45 € }

- article 675 : D.F = 9 116,45 € }

} opérations d'ordre

- article 2182 : R.I = 9 116,45 € }

- article 776 : R.F = 7 920,45 € }

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, la décision modificative.

*** Droits d'occupation du domaine public.**

Le conseil municipal accepte que la commune vende les lots cités ci-dessous, situés dans le lotissement pôle médico-commercial à Saubusse,

- A Mr COLSON ou toute personne morale s'y substituant : le lot n°5 parcelle D 778 lieu dit La Gare, d'une surface de 475 m2 pour une valeur de 47 500 €TTC.

- A Mme Marie-Pierre RIU ou toute personne morale s'y substituant : le lot n°8 parcelle D 779 Lieu dit La Gare d'une surface de 956 m2 pour une valeur de 114 720 €TTC.

- A Mme Pascale SERIS ou toute personne morale s'y substituant : le lot n°3 parcelle D 776 lieu dit La Gare d'une surface de 511 m2 pour une valeur de 51 100 €TTC.

- A Mme Gwénaëlle BARC ou toute personne morale s'y substituant, le lot n°4 parcelle D 777 lieu dit La Gare d'une surface de 475 m2 pour une valeur de 47 500 €TTC.

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer toute promesse de vente, acte de vente et dépôt de pièces en l'étude de Maître Rousseau Notaire à Dax.

*** Convention occupation domaine public : Salon de Coiffure.**

Le conseil municipal décide de reconduire le bail à Mme LEMONIER, gérante d'un salon de coiffure, pour un emplacement situé en face de son commerce, sur une longueur de 5 mètres et une largeur n'excédant pas deux mètres à l'extérieur de la bordure du trottoir. Le bail est conclu pour une période d'un an, renouvelable et moyennant la somme de 25,00 €/an.

*** Convention occupation domaine public : Terrasse de Bar.**

Le conseil municipal décide de reconduire le bail à Mme NAVARRO, pour un emplacement situé en face de son commerce, sur une longueur de 10 mètres et une largeur de 3 mètres à l'extérieur de la bordure du trottoir. Le bail est conclu pour une période d'un an, renouvelable et moyennant la somme de 30,00€/an.

*** MACS : Projet de prise de compétence informatique et définition de l'intérêt communautaire.**

- Délibération concernant la compétence informatique

" Est de compétence communautaire en matière d'informatique :

- le conseil et l'expertise dans la définition des architectures logiques et physiques des systèmes d'information.

- le déploiement, l'exploitation et le support des équipements informatiques, réseaux, et des services associés. "

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver avec effet du 1er Avril 2011 la définition de l'intérêt communautaire de la compétence informatique de MACS, notée ci-dessus.

- Délibération concernant la modification statutaire et création de l'article 7.4.7 nouveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de modification statutaire conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article 7-4, comme suit :

"7.4.7 : " Est de compétence communautaire en matière d'informatique :

- le conseil et l'expertise dans la définition des architectures logiques et physiques des systèmes d'information.
- le déploiement, l'exploitation et le support des équipements informatiques, réseaux, et des services associés. "

- Délibération concernant la contribution de la commune à MACS pour l'EPFL.

Le conseil municipal, CONSIDERANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'Établissement Public Local " Landes Foncier " par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5% de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2007 et 2009 après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de SAUBUSSE pour une contribution 2010, d'un montant de 1 134,59 €.

- Nouvelles dispositions pour l'exercice de la compétence voirie : Convention de mise à disposition de services entre MACS et les communes membres pour l'exercice de la compétence communautaire voirie.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, les travaux devront être préalablement identifiés et autorisés par voie de bon de commande de la communauté conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

*** Demande de Mr BORICHERE.**

Pour éviter le risque d'inondation, Mr BORICHERE désire qu'une canalisation soit créée depuis la porte de son garage vers le ruisseau, donc traversant une parcelle communale. Le conseil préfère lui proposer de se rendre acquéreur des quelques m2 lui permettant d'effectuer ces travaux. Une négociation est entamée entre la commune et Mr BORICHERE.

*** Délibération concernant le choix du maître d'oeuvre pour l'étude du port.**

Compte tenu que dans sa séance du 03 avril 2008, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, sans formalité préalable, Mr le Maire lance l'appel d'offre pour le choix du maître d'oeuvre afin de procéder à l'étude du port.

*** Délibération concernant le choix du maître d'oeuvre pour la réalisation des commerces situés sur le pôle médico- commercial.**

Compte tenu que dans sa séance du 03 avril 2008, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, sans formalité préalable, Mr le Maire lance l'appel d'offre pour le choix du maître d'oeuvre afin de procéder à l'étude des commerces.

*** Vente immeuble DANGUIN : droit de préemption.**

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'utiliser son droit de préemption urbain lors de la vente de l'immeuble DANGUIN le 25 novembre 2010.

*** SITCOM : nouvelle réglementation.**

Pour assurer la sécurité des agents chargés de la gestion des déchets, le Sitcom informe d'une modification de certains trajets de collectes d'ordures ménagères.

En priorité sont interdites les marches arrières dans les impasses, les collectes en empruntant un sens interdit, la collecte bilatérale ...

Concernant notre commune, le Sitcom devra supprimer en priorité la collecte dans les impasses, des conteneurs seront installés en bout de rue. Une lettre d'information sera distribuée dans chaque boîte aux lettres des usagers concernés. La commune est chargée de la mise en place de socles béton pour supporter les conteneurs.

*** Divers.**

- Les élections cantonales auront lieu les 20 et 27 mars 2011.

- Mr TARRIT demande à la commission voirie que le panneau " sens interdit " soit positionné correctement au carrefour de la route de Riston et de l'impasse Maisonnave, afin que les riverains ne soient pas obligés de prendre le sens interdit pour rentrer chez eux.

- Mr TAFFONNEAU demande à la commune de lui trouver un terrain de trois hectares pour un projet de maraichage biologique.

- L'Atelier A Belle ' Art d' Annabelle CHUITTON débute son animation pour adultes autour de la danse "de salon" et la danse moderne, Mardi 02 novembre, à la salle des fêtes de Saubusse, de 20h à 21h. Pour plus d'information, vous pouvez contacter Annabelle au 06.25.35.04.20.

- Le Centre de Gestion a émis un avis très favorable sur la démarche qu'a effectuée la commission administrative pour la commune concernant l'élaboration du document unique et l'évaluation des risques professionnels. Le conseil félicite cette commission pour son excellent travail.
- La commission barthes informe le conseil municipal que le bac à sable du Chirp est créé et celui des Thermes a été curé.
- La commission communication informe le conseil que l'actualisation des panneaux de signalisation est en cours.
- La CAFSA s'est engagée à remettre en état le chemin après la route de la Hountasse.
- Le SYDEC est avisé qu'il faut remettre en état les lampadaires de la Pierrelongue, de l'avenue des Thermes et du Pont de Pierre.
- Le conseil municipal donne son accord pour que le lave-linge de l'école soit changé.

*** Les rendez-vous du mois ***

- **Jeudi 11 Novembre** : Commémoration de l'Armistice de 1918 : Messe à 11h puis rassemblement devant la mairie et défilé jusqu'au Monument aux Morts. Apéritif offert par l'Amicale des Anciens Combattants.
- **Samedi 20 Novembre** : Repas organisé par l'A.C.C.A., ouvert à tous, à 19h30 à la salle des Fêtes. S'inscrire à la Mairie au 05.58.57.70.38 ou auprès de Mr Marco Perez au 05.58.57.33.82.